

L'Argentine et la France réitèrent leur lutte contre les disparitions forcées

Image not found or type unknown

Buenos Aires, 30 août (RHC) L'Argentine et la France ont réaffirmé aujourd'hui leur engagement commun dans la lutte contre les disparitions forcées à travers le monde.

Coincitant avec la Journée internationale des détenus disparus, les deux pays ont signé un communiqué dans lequel ils ont réaffirmé leur continuité dans la lutte contre ce fléau et ont exprimé leur soutien à

toutes les victimes de ces graves violations des droits de l'homme et à leurs familles.

Ces pratiques, qui privent les familles des personnes disparues de la vérité sur ce qui s'est passé, constituent un obstacle à la recherche de justice et permettent aux auteurs de maintenir une impunité inacceptable, soutient la note diffusée par le ministère argentin des Affaires Étrangères.

À cet égard, les deux pays ont indiqué qu'ils œuvraient à la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui est entrée en vigueur en 2010.

Le document prévoit des mesures d'alerte rapide et renforce la coopération en matière pénale facilitant ainsi le travail de la justice et la connaissance de la vérité, a précisé la note.

'Cette journée est également l'occasion de reconnaître les précieuses contributions du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et du Comité contre les disparitions forcées', a souligné le communiqué.

Dans le texte, l'Argentine et la France se félicitent de l'engagement des États qui ont déjà adhéré à la Convention contre les disparitions forcées et de la récente adhésion du Soudan, le 10 août dernier.

Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention dès que possible, conclut la note.

Source Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/268539-largentine-et-la-france-reiterent-leur-lutte-contre-les-disparitions-forcees>



Radio Habana Cuba